

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 OCTOBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 2 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

Mme VILLA Pierrette pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. GABEN Stéphane pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.

Absents :

M. VIDAL Jean-Christophe.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Madame Laurence DERRAMOND a été désignée secrétaire de séance.

2025.46 OBJET : Convention financière relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Bon Encontre à l'Agglomération d'Agen au titre de sa compétence signalisation lumineuse tricolore pour la Côte du fromage.

VOTE : 25 Pour.

I - Exposé des motifs :

Madame Le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la voirie de la Côte du Fromage débiteront au dernier trimestre 2025.

Ces travaux sont essentiels pour :

- Améliorer la Sécurité d'une part, en réaménageant les sections dangereuses et en installant une signalisation adaptée notamment des feux tricolores pour régler les croisements de véhicules en l'absence de visibilité. Ces travaux amélioreront la fluidité et la sécurité du trafic permettant ainsi de réduire les risques de collisions.

- Adapter les infrastructures d'autre part ; la réfection de la chaussée en enrobé s'accompagne du recalibrage de l'assainissement pluvial actuellement inopérant de par sa vétusté et son sous dimensionnement.

L'Agglomération d'Agen assure en lieu et place de ses communes membres l'exercice de la compétence « signalisation lumineuse ». La commune a sollicité l'Agglomération d'Agen pour l'installation de deux lignes de feux tricolores dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie de la côte du fromage.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire. En effet, cet article prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Pour cela, il convient d'établir une convention financière telle que présentée en **ANNEXE N°4**

- Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 40 000 € HT. La commune est appelée à verser un fonds de concours à hauteur de 50% soit 20 000 €. Les montants définitifs des fonds de concours seront déterminés suivant le détail des factures acquittées par l'Agglomération d'Agen notamment sur le montant des plus-values impactées intégralement à la Commune dans la limite du seuil de tolérance de + ou - 15% du montant initial. Le montant du fonds de concours dû par la commune sera donc ajusté au coût définitif sans pouvoir dépasser 50% du montant total des travaux.

II - Considérants et références juridiques :

Vu l'article 2.2.2 du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen « Réseaux d'éclairage public »,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCA_019/2024 du Conseil de l'Agglomération en date du 15 février 2024 sur les fonds de concours des Communes membres relatifs à des travaux relatifs à la Signalisation lumineuse tricolore.

Vu la convention financière à signer entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation de feux tricolores sur la côte du fromage telle que présentée **en ANNEXE n°4**.

Considérant l'exposé ci-dessus, il vous est proposé :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation de feux tricolores sur la côte du fromage telle que présentée **en ANNEXE n°4**.
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon Encontre, relative au versement d'un fonds de concours pour l'installation de feux tricolores sur la côte du fromage, ci-annexée.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 204.

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes.

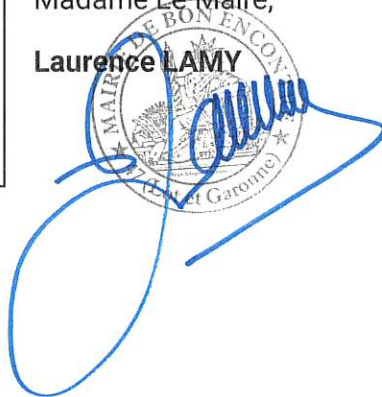
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 15 octobre 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Laurence DERRAMOND



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20251008-202546-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025